



Fiche Technique Allocations Familiales

Mise à jour mai 2010

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
PAR DECRET DU 24.01.1989

Elles sont servies par la CAF

Conditions :

Il doit exister une **filiation** entre l'enfant et un des deux parents

Les allocations familiales sont versées jusqu'à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) ou jusqu'à vingt ans si l'enfant poursuit des études

Elles sont versées au parent ayant effectivement l'**enfant à charge** qui est désigné allocataire et qui peut être le père ou la mère

Exigence

D'une **adresse**

D'une **résidence à Mayotte d'au moins 3 mois**

D'une **régularité de séjour** : la CST de 1 an ne suffit pas il faut au moins 5 ans de régularité de séjour

Cela se conteste en CRA avec saisine auprès de la Halde ou de la Défenseure des Enfants (il y a déjà eu gain de cause)

D'un RIB : il n'est pas en fait indispensable

De **certificats médicaux** obligatoires : 9e mois de l'enfant, vaccinations obligatoires à jour, bilan visuel entre 4 et 6 ans (en fait ce dernier n'est pas exigé)

Certificats de scolarité

Obstacles

Versement au père qui ne redonne pas à la mère qui élève l'enfant : il faut saisir le Juge des affaires familiales et/ou la Défenseure des enfants pour que l'attributaire soit différent de l'allocataire ou pour que la mère devienne allocataire. On peut aussi utiliser les voies de recours (CRA et TASS) voir fiche assurance maladie

Cas Particulier

Père français et mère étrangère avec ou sans CST de moins de 5 ans élevant seule son enfant: le père pourrait être allocataire et la mère l'attributaire. C'est difficile à obtenir en pratique mais on peut également saisir la Halde ou la Défenseure des enfants (à partir de la notification de refus) il y a déjà eu gain de cause

Pour en savoir plus : <http://www.migrantsoutremer.org>